

VILLE DE
ROUBAIX

Séance du 3 décembre 2020

Aujourd'hui, 3 décembre 2020, à 18 heures 32,

le Conseil Municipal de Roubaix (53 membres en exercice), convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni à distance selon les modalités prévues aux articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, prorogées par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et précisées par délibération 2020 D 241 du 8 octobre 2020.

Etaient présents :

Guillaume DELBAR Maire,
Max-André PICK, Fatiha GUETTICHE, Alexandre GARCIN, Frédéric MINARD,
Isabelle PARIS, Karima ZOUGGAGH, Frédéric LEFEBVRE, Esther AFANE-KIMBALOULA, Michel GACEM, Margaret CONNELL, Luis DA COSTA, Frédérique WESTEEL EL-YANGUI, Jean-Philippe DANCOINE, Ghislaine WENDERBECQ, Jean DEROI, Catherine CRESSENT, Eric DELBEKE, Nabella MEZOUANE-RAHMI de 18h37 à 20h57 , Adjoints

Maïdin ELGARNI, Philippe STEPHAN, Maïssa BOUSSADIA, Julien NOTRE DAME, Marc DETOURNAY, Magdalène DELEPORTE, Catherine MOURROZ, Magali GLADYSZ-SEBILLE, Arnaud VERSPIEREN, Pierre PICK, Henri ROBITAIL, Véronique LENGLLET, Lilya BOUCHENABI, Virginie CARBON, Dalila CHERIGUI, Audrey DENIS, Alain MERLIN, François KUBISZEWSKI, Dominique HENICHART, Camille DE RIUELLE, Karim LADRAA, Pierre-François LAZZARO 19h10, Karima GHIAT, Karim AMROUNI, Nadia BELGACEM, Mehdi CHALAH, Nadia CATTIAUX, Michel DAVID, Marie-Thérèse MANTONI, Christian CARLIER, Chriane FONFROIDE, Dogan KACMAZ, Sadia PAMART, Tonino MACQUET , Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Nadia BELGACEM

Date d'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal :
10/12/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2020

Adoptée à
l'unanimité

DELIBERATION N° 2020 D 327

**20-0652 CONSULTATION ADMINISTRATIVE - MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU
CORRECTION D'ERREURS MATÉRIELLES**

Dans sa délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019, le conseil métropolitain a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, qui est ensuite entré en vigueur le 18 juin 2020.

Dans cette délibération, il a été prévu que la correction d'éventuelles erreurs matérielles ferait l'objet d'une modification simplifiée.

Sont ainsi définies comme erreurs matérielles :

- des contradictions apparentes entre des pièces du PLU approuvé,
- des erreurs de renvoi entre les différents documents,
- des contradictions entre la délibération d'approbation (et ses annexes) et les pièces du PLU.

Il s'agit donc de corriger des erreurs matérielles contenues dans le règlement et dans les plans de destination des sols, mais également de supprimer deux réserves sur le foncier choisi pour planter la cité administrative à Lille et de corriger une erreur dans le règlement « ZAC Front de Lys » à Halluin empêchant à ce jour la desserte en électricité de la zone.

Cette modification simplifiée prendra la forme d'une mise à disposition au public pendant un mois d'un dossier et d'un registre lui permettant de formuler ses observations.

Dans ce cadre est donc organisée une consultation administrative des conseils municipaux des communes de la Métropole Européenne de Lille. Ceux-ci doivent se prononcer avant le 2 janvier 2021.

Les avis des conseils municipaux seront joints aux dossiers mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1. - d'approuver la modification simplifiée du PLU2

Article 2. - d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la transmission et à la prise en compte de cette approbation

Certifiée exécutoire la présente délibération

affichée le 14/12/2020

transmise à M. le Préfet de la Région des

Hauts-de-France le 14/12/2020

(Art. L. 2132-2 du Code général des collectivités

territoriales)

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

